



Direction générale des services
CHH / ALC

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Arnaud POSTAI,
Adjoint à la Directrice Générale Adjointe de la Direction Aménagement et Transitions**

DG_AR_2025_066

Le Maire de la Commune de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L.2122-19, L 2122-20, L 2122-30, L 2213-14, R 2122-8, R 2122-10 ;

Vu l'arrêté n°DG_AR_2024_53 du 15 juillet 2024 portant délégation de signature à certains agents de la collectivité notamment Monsieur Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services et Madame Suzy GLOTIN, Directrice Générale Adjointe de la Direction Aménagement et Transitions ;

Vu l'arrêté n°425/25 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Arnaud Postaï, Ingénieur principal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, de procéder à une délégation de signature du Maire au bénéfice de certains agents ;

ARRÊTE

A compter du 1^{er} septembre 2025,

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Arnaud POSTAI, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe de la Direction Aménagement et Transitions**, pour :

- signer les correspondances avec les experts et assurances dans le cadre de la gestion de sinistres subis par le patrimoine de la collectivité,
- assurer la validation de service fait des factures, mémoires, situations de marché de travaux, prestations de services et toutes commandes effectués pour le compte de la Ville,
- signer les notes de services internes à destination des services « Environnement et Espaces Publics » et « Patrimoine Immobilier »,
- signer les récapitulatifs mensuels des plannings des heures, des heures supplémentaires et complémentaires ,
- signer les autorisations de sortie de matériels et véhicules du parc municipal,
- signer les correspondances avec les fournisseurs, maîtres d'œuvre, assistants à maîtrise d'ouvrage, géomètres, bureaux d'études et toute transmission de documents dans le cadres des opérations de travaux et équipements de la Ville,

- signer les correspondances avec les services de l'État, la Région, le Département, la Métropole en lien avec la conduite des opérations de travaux d'équipements conduites par la Ville.

ARTICLE 2 : Monsieur Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services, Madame Suzy GLOTIN, Directrice Générale Adjointe de la Direction Aménagement et Transitions et Monsieur Arnaud POSTAI, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe de la Direction Aménagement et Transitions,

sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les formes réglementaires et transmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Herblain

Fait à la Chapelle-sur-Erdre, le **20 AOÛT 2025**

Le Maire,



Laurent GODET

Notification à l'agent :

Délais et voies de recours :

-Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou publication du présent acte.

-Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.